Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question 2022-CE-341
Politique enfance et jeunesse – Où est-on avec le concept d'encouragement précoce et la suite du plan de soutien Jeunesse ?

Auteure :	**Galley Liliane**
Nombre de cosignataires :	**0**
Dépôt :	**16.09.2022**
Développement :	**---**
Transmission au Conseil d'Etat :	**19.09.2022**
Réponse du Conseil d'Etat :	**02.05.2023**

I. Question

Les mesures de soutien dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse constituent un investissement nécessaire, durable et rentable. De fait, l'investissement dans des mesures précoces permet de prévenir efficacement différents problèmes ultérieurs (addictions, violence, délinquance, surpoids, maladies physiques et psychiques, difficultés scolaires et d'insertion socioprofessionnelle, etc.) dont la prise en charge est plus complexe et les coûts bien supérieurs.

L'encouragement précoce (EP) est reconnu par la CDAS et la CDIP comme un domaine d'action essentiel pour le bon développement de l'enfant dès la naissance. En tant que mission commune des domaines de l'éducation, de la santé, du social et de l'intégration, il contribue également à l'égalité des chances et à la lutte contre la pauvreté. À Fribourg, une mesure relative à l'EP est inscrite dans le Plan d'action de la stratégie « Je participe ! » 2018-2021 et une plateforme cantonale d'encouragement précoce a été créée en 2019. Un concept cantonal et un catalogue de mesures devaient être présentés au Conseil d'Etat au 1er trimestre 2022. Entretemps, la pandémie est venue bouleverser les priorités.

En réponse à l'évolution de la situation liée à la pandémie, un Plan de soutien jeunesse a vu le jour en 2021. Les mesures urgentes, destinées aux jeunes entre 12 et 25 ans qui ont particulièrement souffert des mesures de protection prises pendant la crise sanitaire, sont financées sur 2 ans (2022-2023) sans garantie de reprise au-delà de cette période. Or les problèmes qui touchent particulièrement la jeune génération, générés par la pandémie, les changements climatiques, et amplifiés par les crises qui ont suivi (guerre en Ukraine, pénuries annoncées, etc.) ne vont pas disparaître de sitôt. Il est nécessaire dans ces circonstances d'envisager la suite du financement de ces mesures dès 2024, avec une vision à long terme.

Mes questions sont les suivantes :

1. Où en est-on aujourd'hui dans l'élaboration du Concept cantonal d'encouragement précoce et quel est l'échéancier ?

2. Quels montants sont prévus dans le plan financier 2023-2026 pour développer les mesures qui découleront de ce concept ? Est-ce qu'un poste de coordination est prévu pour la mise en œuvre ?
3. Quelle suite est prévue en ce qui concerne les mesures du Plan de soutien jeunesse ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Où en est-on aujourd'hui dans l'élaboration du Concept cantonal d'encouragement précoce et quel est l'échéancier ?*
2. *Quels montants sont prévus dans le plan financier 2023-2026 pour développer les mesures qui découleront de ce concept ? Est-ce qu'un poste de coordination est prévu pour la mise en œuvre ?*

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) définissent l'encouragement précoce comme « un thème politique transversal qui englobe aussi bien la politique de l'enfance et de la jeunesse, la politique sociale, la politique familiale, ainsi que les politiques de l'éducation, de la santé et de l'intégration ».

L'encouragement précoce intervient dès la petite enfance et vise la mise en place de conditions cadres et de mesures favorisant le développement social, émotionnel, cognitif, physique et psychique des enfants pour devenir des personnalités autonomes et sociables. La formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance forment une unité. La CDAS, la CDIP et la CDS ont fait de cette thématique un objectif prioritaire.

En Suisse, trois quarts des cantons disposent actuellement d'une stratégie en matière de politique de la petite enfance. Les autres cantons, dont celui de Fribourg, prennent en compte la petite enfance principalement dans le cadre des programmes cantonaux de promotion de la santé et de prévention et des programmes d'intégration cantonaux (PIC). Les PIC financent des mesures spécifiques et complémentaires à celles réalisées par les structures ordinaires dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Ainsi, malgré l'absence d'un Concept cantonal dédié à l'encouragement précoce, diverses politiques publiques, déclinée en stratégies, plans de mesures ou plans d'actions œuvrent dans le sens d'un encouragement précoce. On peut citer notamment la *Stratégie « Je participe! »* et son *Plan d'action*, la *Stratégie de promotion de la santé et de prévention* et son plan de mesures, le *Concept inter-directionnel de santé à l'école*, le programme Culture & Ecole ainsi que différentes mesures de politique familiale et de politique de la formation. Dans ce contexte, la DSAS conclut des mandats de prestations sous l'angle de la promotion de la santé mentale avec différents partenaires et finance différents projets cantonaux[1] qui participent à promouvoir un cadre de vie favorable au développement et au bien-être des enfants, des jeunes et de leurs familles. Par exemple, le *Programme cantonal alimentation, activité physique, santé mentale* soutient la mise en place de formations continues pour les professionnel-le-s de la petite enfance (puéricultrices, sage-femmes, assistant-e-s socio-éducatifs, éducateurs-trices, professionnel-le-s des structures d'accueil extrafamiliale…) afin de soutenir le développement psychique et physique des enfants. En outre,

[1] EXpression, Astram, AdO, ciao.ch, feel-ok.ch, ontecoute.ch, santépsy.ch, PréSuiFri etc.

la DFAC (Service de la culture) soutient divers projets et institutions culturelles professionnelles adressés au jeune public et permettant la sensibilisation et la pratique culturelles. Dans le cadre des PIC, les professionnel-le-s des structures de la petite enfance ont bénéficié de moments d'échanges et de formation en lien avec la question de la diversité. Des projets d'encouragement précoce avec ou non un accent linguistique sont soutenus.

Comme souligné dans la présente question, la Plateforme EP/FBBE (Encouragement précoce / Frühkindliche Bildung, Betreuung und Erziehung), sous le pilotage du Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) et du Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de lutte contre le racisme (IMR), a été créée en 2019. Cette plateforme réunit les services de l'Etat compétents, l'Université de Fribourg et les associations actives dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, dont l'Association pour l'éducation familiale. Elle est chargée de l'élaboration du Concept cantonal d'encouragement précoce et de son plan de mesures.

Le travail de finalisation de ce concept d'encouragement précoce et de son plan de mesures actuelles et futures n'a pas pu être conclu comme prévu au 1er trimestre 2022. En conséquence, l'échéancier initial a dû être adapté.

Les retards s'expliquent par deux aspects qui ont eu un impact significatif sur le travail du BPEJ depuis mars 2020 :

> La pandémie de coronavirus qui a impacté le domaine de l'enfance et la jeunesse et introduit une nouvelle priorité de travail entraînant une augmentation de la charge de travail à ressource constante.
> Le Plan de soutien jeunesse qui a été adopté par l'Etat de Fribourg pour faire face à l'impact de la pandémie de coronavirus et dans lequel le BPEJ a été fortement impliqué à partir de mai 2021, date de création de la task force.

Le projet de concept et le plan de mesures seront finalisés et mis en consultation restreinte d'ici l'été 2023. Les décisions liées au financement de ces mesures dépendront entre autres du résultat de cette consultation. Certains montants sont déjà confirmés au travers des mesures existantes qui feront partie intégrante du plan de mesures.

Actuellement, selon le plan financier 2022-2026, un montant de 70 000 francs francs est réservé dès 2025 pour un renforcement des mesures et des offres d'encouragement précoce des associations à travers un engagement de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande.

3. Quelle suite est prévue en ce qui concerne les mesures du Plan de soutien jeunesse ?

Le Plan de soutien jeunesse Fribourg est un ensemble de 48 mesures soutenant les besoins apparus et exacerbés des jeunes et des enfants lors et à la suite de la crise sanitaire. Parmi ces mesures, 10 ont été définies comme « urgentes » et leur mise en œuvre est, de fait, impérative pour répondre au mandat. Le Plan de soutien se déploie sur une première période de 2 ans soit de 2022 à 2023. Un budget total de 853 000 francs par an a été alloué pour les 10 mesures « urgentes ». La mise en œuvre des mesures est en cours et est intégrée dans les processus existants des différents services et directions concernés. La coordination de la réalisation des mesures ainsi que la rédaction d'un rapport sont réalisées par le BPEJ. Ce rapport de mise en œuvre des mesures sera publié en 2024.

Le plan financier 2022-2026 du Conseil d'Etat prévoit la pérennisation de la moitié des mesures « urgentes » définies dans le plan de soutien. À ce jour, un montant de 425 000 francs est prévu pour le plan financier à partir de 2024, pour les mesures suivantes :

> Soutien aux projets de jeunes (30 000 francs)
> Soutien au développement du travail social de rue dans le canton de Fribourg (75'000.-frs)
> Extension de Psymobile (200 000francs)
> Fondation Transit, AEMO (120 000 francs)

Cette pérennisation sera soumise aux procédures budgétaires annuelles.